

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°26/075 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue de l'Hôtel de Ville – Rue du Pont Vieux

Le Maire de **MAZERES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande présentée par la société **BOMBAIL** ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux de démolition et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interdite du vendredi 27 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux de démolition, sur les voies suivantes :

- **Rue de l'Hôtel de Ville**, entre l'intersection avec la rue Gaston de Foix et l'intersection avec la rue du Pont Vieux ;
- **Rue du Pont Vieux**, du n°49 jusqu'à son intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La rue du Pont Vieux sera requalifiée en voie sans issue pendant toute la durée des travaux, afin de sécuriser la zone et réguler la circulation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes tronçons et pour la même période, afin de permettre l'installation des engins et des installations de chantier.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, l'accès aux zones mentionnées à l'article 1 est interdit à toute personne étrangère au chantier (piétons, cyclistes, engins de déplacement personnel motorisés, etc.).

Article 5 : La circulation pourra être rétablie en dehors des horaires de présence de la société BOMBAIL.

Article 6 : La société BOMBAIL assurera la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers conformément aux dispositions en vigueur.

Article 7 : La société BOMBAIL assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire ainsi que des dispositifs de sécurisation permettant d'interdire l'accès à la zone de travaux pendant toute la durée du chantier.



Cette signalisation devra être conforme à l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 : La société BOMBAIL veillera à la préservation du domaine public et procédera, le cas échéant, à la remise en état de la chaussée et de ses abords.

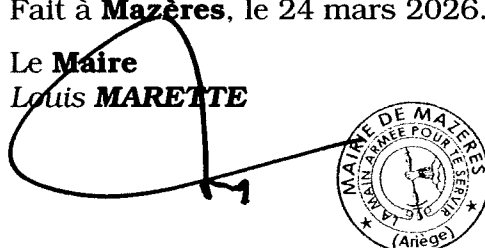
Article 9 : Les usagers de la voie publique devront se conformer strictement à la signalisation temporaire mise en place.

Article 10 : L’accès aux riverains, aux services de secours et aux services publics devra être maintenu en permanence.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie, à la police municipale ainsi qu’aux services concernés.

Fait à **Mazères**, le 24 mars 2026.

Le **Maire**
Louis **MARETTE**



Stationnement et circulation interdits:

du vendredi 27 mars 2026 au
vendredi 24 avril 2026 inclus:



- Rue de l’Hôtel de Ville, entre l’intersection avec la rue Gaston de Foix et l’intersection avec la rue du Pont Vieux ;
- Rue du Pont Vieux, du n°49 jusqu’à son intersection avec la rue de l’Hôtel de Ville.

